

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 5 mars 2019, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents madame Annie Nepton, directrice générale adjointe et Me Alexandra Pagé, greffière adjointe.

Monsieur le maire, Me Denis Lavoie et monsieur Michel Larose, directeur général sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 31

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2019-03-56

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2019 en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Citation du site historique et patrimonial de la Maison Boileau
- 12.2 Suspension de toute procédure judiciaire à l'exception des procédures pénales
- 12.3 Octroi du contrat pour l'ameublement autoportant et sièges du Pôle du savoir de l'histoire et de la culture, au seul soumissionnaire conforme soit à Ugoburo, au coût de 74 930,02 \$ taxes incluses

Et en y retirant les points suivants :

- 5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants
- 5.2 Embauche d'une conseillère en ressources humaines
- 5.5 Changement de statut du poste de chef à la logistique
- 5.6 Création d'un poste de coordonnateur à la mairie et nomination
- 6.5 Exonération de la taxe foncière pour l'année 2018 à l'organisme « Société des écoles du monde Bi du Québec et de la francophonie (SEBIQ) » situé au 31 rue des Carrières

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019

2019-03-57

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019.

Adoptée

4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2019-1402 décrétant une dépense et un emprunt de 2 095 000\$ concernant la réfection des rues De l'Église et des Carrières

2019-03-58

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2019-1402 décrétant une dépense et un emprunt de 2 095 000\$ concernant la réfection des rues De l'Église et des Carrières.

Adoptée

4.2 Adoption du règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet

2019-03-59

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

Ce point est retiré.

5.2 Embauche d'une conseillère en ressources humaines

Ce point est retiré.

5.3 Création d'un poste de technicien en communication

2019-03-60

Considérant que le Service des communications et du protocole a partagé ses intentions de se doter d'une ressource permanente en créant un nouveau poste col blanc régulier de technicien en communication au lieu de procéder à l'embauche récurrente d'un chargé de projet;

Considérant que cette ressource aurait notamment pour mandat de réaliser différents travaux d'infographie, de collecte de données, et de soutenir les agents d'information du Service dans la réalisation de différents mandats;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste col blanc régulier de technicien en communication.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à finaliser la description de fonction et à procéder à l'évaluation du poste, qui devrait se situer aux environs de la classe 5, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs, ainsi qu'à procéder à son affichage.

Adoptée

5.4 Abolition d'un poste de commis de bureau régulier à semaine réduite et création d'un poste de percepteur des amendes

2019-03-61

Considérant que l'évolution de la cour municipale au cours des dernières années et la venue de divers projets dont la billetterie électronique et l'implantation de nouveaux outils technologiques nécessitent la réorganisation de ses effectifs;

Considérant qu'afin d'optimiser le rendement de la cour municipale, le besoin de maintenir un poste de commis de bureau régulier à semaine réduite n'est plus présent et qu'un poste additionnel de percepteur des amendes est nécessaire;

Considérant que le poste de commis de bureau régulier à semaine réduite est actuellement vacant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'abolition du poste de commis de bureau régulier à semaine réduite et procède à la création d'un nouveau poste de percepteur des amendes, le tout effectif le 11 mars 2019.

Adoptée

5.5 Changement de statut du poste de chef à la logistique

Ce point est retiré.

5.6 Création d'un poste de coordonnateur à la mairie et nomination

Ce point est retiré.

5.7 Adoption de la Politique concernant la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tel que requis par la Loi

2019-03-62

Considérant que le projet de Loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27)*, a été sanctionné le 1er décembre 2017;

Considérant que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

Considérant que la ville de Chambly souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la politique jointe au soutien des présentes.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 au 27 février 2019

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 118850 à 118948 inclusivement s'élève à 1 069 009,91\$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 471 542,72 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 863,30 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 334 072,17 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2019-022

Adoptée

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 5 mars 2019

2019-03-63

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 5 mars 2019 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 372 524,78 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 118949 à 119153 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2019-023

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale adjointe de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2019

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale adjointe dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale adjointe, madame Annie Nepton, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 28 février 2019.

6.5 Exonération de la taxe foncière pour l'année 2018 à l'organisme « Société des écoles du monde Bi du Québec et de la francophonie (SEBIQ)» situé au 31 rue des Carrières

Ce point est retiré.

6.6 Dépôt du rapport annuel 2018 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 la Loi sur les cités et villes

La greffière adjointe, M^e Alexandra Pagé, dépose à la présente assemblée le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 la *Loi sur les cités et villes* pour l'année 2018.

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2600 boulevard Industriel, lot 2 347 100, une marge latérale droite de 6 m (19,6 pi.) plutôt que 6,9 m (22,7 pi.) et régulariser la distance nulle de l'entrée charretière par rapport à la ligne latérale droite au lieu de 2 m (6,5 pi.) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 2600 boulevard Industriel – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2600 boulevard Industriel, lot 2 347 100, une marge latérale droite de 6 m (19,6 pi.) plutôt que 6,9 m (22,7 pi.) et régulariser la distance nulle de l'entrée charretière par rapport à la ligne latérale droite au lieu de 2 m (6,5 pi.) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-03-64

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Placement Pamola inc., visant à permettre au 2600 boulevard Industriel, lot 2 347 100, une marge latérale droite de 6 m (19,6 pi) plutôt que 6,9 m (22,7 pi) et à régulariser la distance nulle de l'entrée charretière par rapport à la ligne latérale droite au lieu de 2 m (6,5 pi);

Considérant que le bâtiment industriel, construit en 1992, est situé dans la zone industrielle légère 13IB-07 qui exige une marge latérale équivalant à la hauteur du mur adjacent;

Considérant que la hauteur du mur du bâtiment actuel, de 6 m (19,6 pi), permet une implantation à 6 m (19,6 pi) des lignes latérales;

Considérant que l'entreprise Placement Pamola inc. souhaite réaliser un agrandissement de 502 m² (5 403 pi²) dans le prolongement du bâtiment existant, en conservant une marge latérale de 6 m (19,6 pi) mais selon une hauteur de mur supérieure, de 6,91 m (22,7 pi);

Considérant que le requérant invoque que cette hauteur de mur est requise pour satisfaire au dégagement entre le plancher et les poutrelles de toiture nécessaire au bon fonctionnement des opérations industrielles de son locataire;

Considérant que l'aire de stationnement aménagée, en 1992, dans la cour avant est dérogatoire en ce que l'entrée charretière est adjacente à la ligne latérale droite alors qu'elle doit être située à plus de 2 m (6,5 pi); aucun droit acquis ne peut être reconnu à l'égard de cette situation;

Considérant qu'un réaménagement de l'aire de stationnement dans la cour avant est projeté et que la localisation de cette entrée charretière sera maintenue;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

Considérant que la présente recommandation du comité consultatif d'urbanisme porte uniquement sur la phase 1 du projet d'agrandissement, la deuxième phase illustrée aux plans de l'arpenteur-géomètre et de l'architecte devant faire l'objet d'une évaluation ultérieure afin d'assurer notamment la conformité quant au nombre de cases de stationnement requises sur l'emplacement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre à l'entreprise Pamola inc., au 2600 boulevard Industriel, lot 2 347 100, une marge latérale droite de 6 m (19,6 pi) plutôt que 6,9 m (22,7 pi) et à régulariser la distance nulle de l'entrée charretière par rapport à la ligne latérale droite au lieu de 2 m (6,5 pi). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 8145 boulevard Industriel, lot 2 343 259, la marge de recul à 8,89 m (29,16 pi) plutôt que 9 m (29,53 pi) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 8145 boulevard Industriel – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure visant à permettre, au 8145 boulevard Industriel, lot 2 343 259, la marge de recul à 8,89 m (29,16 pi) plutôt que 9 m (29,53 pi) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-03-65

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Gestion Sagata inc., visant à régulariser, au 8145 boulevard Industriel, lot 2 343 259, la marge de recul à 8,89 m (29,16 pi) plutôt que 9 m (29,53 pi);
Considérant que cet immeuble industriel est situé dans la zone industrielle légère 18IB-01 dans laquelle une marge de recul minimale de 9 m (29,52 pi) est requise;

Considérant que la partie de ce bâtiment industriel, érigée en 1986, observe une marge de recul de 8,89 m (29,16 pi) alors que celle réalisée, en 2003, est conforme à 10,07 m de la ligne d'emprise du boulevard Industriel;

Considérant qu'un permis de construction no.1986-910, a été délivré en 1986, pour la construction d'un garage industriel au 8145 boulevard Industriel;

Considérant que cette situation dérogatoire engendre un préjudice sérieux en ce que l'immeuble ne peut pas être vendu sans régulariser la dérogation quant à l'implantation;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise Gestion Sagata inc. visant à régulariser, au 8145 boulevard Industriel, lot 2 343 259, la marge de recul à 8,89 m (29,16 pi) plutôt que 9 m (29,53 pi). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

L'entreprise Gestion Sagata inc. devra à court terme corriger certaines situations non conformes à la réglementation, notamment; les quais entreposés vis-à-vis la façade du bâtiment principal et la structure de l'enseigne. Des plans d'architecture doivent être déposés au service de la Planification et du développement du territoire relativement aux travaux réalisés à l'intérieur du bâtiment afin d'en valider la conformité aux normes du règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly.

La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.5 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre, aux 8101-8301 rue Samuel-Hatt, lots 2 575 528 et 2 871 959, un emplacement situé à l'angle des rues Samuel-Hatt et John-Yule, trois entrées charretières donnant sur chacune de ces rues alors qu'un maximum de deux entrées charretières par rue est permis – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 8145 boulevard Industriel – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.6 Demande de dérogation mineure visant à permettre, aux 8101-8301 rue Samuel-Hatt, lots 2 575 528 et 2 871 959, un emplacement situé à l'angle des rues Samuel-Hatt et John-Yule, trois entrées charretières donnant sur chacune de ces rues alors qu'un maximum de deux entrées charretières par rue est permis – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-03-66

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Frigo Chambly inc.(9104-8928 Québec inc.), visant à permettre aux 8101-8301 rue Samuel-Hatt, lots 2 575 528 et 2 871 959, un emplacement situé à l'angle des rues Samuel-Hatt et John-Yule, trois entrées charretières donnant sur chacune de ces rues alors qu'un maximum de deux entrées charretières est autorisé;

Considérant que l'entreprise Frigo Chambly inc, possède deux entrepôts frigorifiques aux 8101 et 8301 rue Samuel-Hatt, qu'elle souhaite réunir pour satisfaire à ses besoins d'expansion; un projet ajoutant une superficie de plancher de 2 801 m² (30 151 pi²) à la superficie de plancher actuelle des deux bâtiments de 15 266,7 m² (164 329,39 pi²);

Considérant que les bâtiments industriels aux 8101-8301 rue Samuel-Hatt sont situés dans la zone industrielle légère 17IB-04;

Considérant l'article 9.9.5b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly stipulant qu'il ne peut pas y avoir plus de deux entrées charretières donnant sur une même rue lorsque la largeur du lot est inférieure à 300 m (984 pi);

Considérant que la largeur de l'emplacement sur lequel sont érigés les deux bâtiments principaux est de 102,26 m (335,5 pi) en front de la rue Samuel-Hatt et de 138,72 m (455,11 pi) en front de la rue John-Yule;

Considérant que les aires de stationnement existantes desservant les deux bâtiments sont conformes à la réglementation municipale, à savoir :

8301 rue Samuel-Hatt

- deux entrées charretières donnant sur la rue Samuel-Hatt

8101 rue Samuel-Hatt

- une entrée charretière donnant sur la rue Samuel-Hatt
- deux entrées charretières donnant sur la rue John-Yule

Considérant que la réunion des deux entrepôts industriels engendre un impact quant à la conformité des aires de stationnement qui desserviront cet entrepôt de 18 067,7 m² (194 479 pi²) en ce que trois entrées charretières donneront sur la rue Samuel-Hatt;

Considérant que l'agrandissement projeté requiert l'aménagement d'une aire de stationnement supplémentaire ajoutant une troisième entrée charretière sur la rue John-Yule;

Considérant que les entrées charretières sur Samuel-Hatt sont existantes et que le projet d'agrandissement entraîne aucune modification à l'aménagement de ces aires de stationnement ou accès au site et que l'ajout d'une entrée charretière supplémentaire sur la rue John-Yule donnant accès à la nouvelle aire de stationnement de douze cases ne devrait pas occasionner de pression sur la circulation de cette rue;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise Frigo Chambly inc.(9104-8928 Québec inc.), visant à permettre aux 8101-8301 rue Samuel-Hatt, lots 2 575 528 et 2 871 959, un emplacement situé à l'angle des rues Samuel-Hatt et John-Yule, trois entrées charretières donnant sur chacune de ces rues alors qu'un maximum de deux entrées charretières est autorisé. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.7 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de l'emplacement au 6 terrasse Fonrouge, lot 2 344 547, comportant une habitation unifamiliale isolée, afin de créer deux terrains supplémentaires destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées, ayant des frontages de 9,79 mètres (32,11 pieds) et 9,83 mètres (32,25 pieds) au lieu de 15 mètres (49,21 pieds) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 6, terrasse Fonrouge – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Un citoyen s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.8 Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de l'emplacement au 6 terrasse Fonrouge, lot 2 344 547, comportant une habitation unifamiliale isolée, afin de créer deux terrains supplémentaires destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées, ayant des frontages de 9,79 mètres (32,11 pieds) et 9,83 mètres (32,25 pieds) au lieu de 15 mètres (49,21 pieds) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-03-67

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de l'emplacement au 6 terrasse Fonrouge, lot 2 344 547, comportant une habitation unifamiliale isolée, afin de créer deux terrains supplémentaires destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées ayant des frontages de 9,79 m (32,11 pi) et 9,83 m (32,25 pi) au lieu de 15 m (49,21pi);

Considérant les caractéristiques du lot 2 344 547, à savoir : une frontage de 35,36 m (116 pi), une profondeur de 33,79 m (110 pi) et une superficie de 1 734,7 m² (18 672,16 pi²);

Considérant que la superficie importante de ce lot et la position centrale de la maison au 6, terrasse Fonrouge, permettent de subdiviser cet emplacement afin de créer deux nouveaux terrains à bâtir, de part et d'autre de la maison existante moyennant son déplacement vers la droite d'environ 1,9 m (6,2 pi);

Considérant que le 6, terrasse Fonrouge est situé dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 11RA1-14;

Considérant l'article 5.3.2a) du règlement 93-03 de Lotissement qui prescrit les normes d'un terrain d'une habitation unifamiliale isolée selon ce qui suit : frontage minimal du lot : 15 m (49,21 pi), profondeur minimale du lot : 30 m (98,4 pi) et superficie minimale du lot : 450 m² (4 843,7 pi²);

Considérant que le projet de subdivision présente deux lots non conformes (A et C) quant au frontage minimal exigé alors que les superficies et les profondeurs de ces lots rencontrent les exigences du règlement 93-03 de Lotissement; le lot résiduel (B) avec la maison existante étant conforme:

frontage	profondeur	superficie
Lot A <u>9,79 m (32,11 pi)</u>	33,79 m (110 pi)	541,1 m ² (5 823,28 pi ²)
Lot B 15,75 m (51,64 pi)	33,79 m (110 pi)	669,6 m ² (7 207,5 pi ²)
Lot C <u>9,83 m (32,25 pi)</u>	33,79 m (110 pi)	524,0 m ² (5 640,3 pi ²)

Considérant que l'article 5.3.9 du règlement de Lotissement permet à un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe de diminuer le frontage du lot jusqu'à 66% du minimum exigé, équivalant à 9,90 m (32,48 pi) dans le cas du frontage d'un lot d'habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le requérant subit un préjudice sérieux en ce que l'application du règlement de lotissement ne lui permet pas de subdiviser un emplacement résidentiel d'une superficie importante;

Considérant que les deux lots supplémentaires issus de cette opération cadastrale rencontrent les exigences minimales de superficie et de profondeur et n'eût été de la forme de la ligne avant, le frontage des lots projetés dérogerait de quelques centimètres le minimum requis;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

Considérant que ce projet de subdivision intervient dans un milieu bâti fermé sur lui-même composé de neuf habitations unifamiliales isolées, toutes construites entre 1976 et 1979, selon des lignes directrices architecturales homogènes;

Considérant que pour assurer une intervention respectueuse du milieu bâti de la terrasse Fonrouge, certains principes d'intégration doivent être appliqués tant au niveau de l'implantation et de l'architecture des bâtiments que de la conservation des arbres;

Considérant que les maisons de la terrasse Fonrouge observent des reculs importants par rapport à la voie publique;

Considérant les caractéristiques architecturales des habitations de la terrasse Fonrouge, à savoir : un seul étage, une toiture avant/arrière de très faible pente, un long mur de façade parallèle à la rue, une maçonnerie de brique en façade et des planches à clin;

Considérant que la conservation d'arbres matures dans la cour avant facilite l'intégration des nouvelles constructions dans un quartier d'une quarantaine d'années;

Considérant l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.C.A-19.1), autorisant l'ajout de toutes conditions dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de l'emplacement au 6 terrasse Fonrouge, lot 2 344 547, comportant une habitation unifamiliale isolée, afin de créer deux terrains supplémentaires destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées ayant des frontages de 9,79 m (32,11 pi) et 9,83 m (32,25 pi) au lieu de 15 m (49,21 pi) conditionnellement à ce qui suit :

- Le projet de construction de la maison sur le lot A, doit :
 - o respecter une marge de recul minimale de 11 m (36 pi) afin d'éviter de bloquer une partie de la vue directe sur la voie publique du 12, terrasse Fonrouge.
 - o présenter un gabarit d'un étage, une toiture avant/arrière de très faible pente, tenant compte des caractéristiques des deux maisons voisines, aux 6 et 12 terrasse Fonrouge, un matériau de revêtement extérieur composé majoritairement de brique en façade.
 - o conserver les arbres dans la marge de recul, à cette fin, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, identifiant les arbres de plus de 15 cm de diamètre ainsi que l'aire de stationnement doit être soumis.

- Le projet de construction de la maison projetée sur le lot C, doit :
 - o respecter l'alignement de la maison au 6, terrasse Fonrouge.
 - o présenter un gabarit d'un étage ou de deux étages sur une partie du bâtiment, au-dessus d'un garage intégré par exemple, la partie plus basse devant se situer du côté du 6, terrasse Fonrouge, une toiture avant/arrière de très faible pente, un matériau de revêtement extérieur composé majoritairement de brique en façade.
 - o conserver les arbres dans la marge de recul, à cette fin, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, identifiant les arbres de plus de 15 cm de diamètre ainsi que l'aire de stationnement doit être soumis.

- Le projet de déplacement de la maison existante sur le lot B, doit :
 - o conserver les arbres dans la marge de recul, à cette fin, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, identifiant les arbres de plus de 15 cm de diamètre ainsi que l'aire de stationnement doit être soumis.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.9 Projet d'agrandissement, Frigo Chambly inc., 8101-8301 rue Samuel-Hatt, lots 2 575 528, 2 871 959 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-03-68

Considérant que l'entreprise Frigo Chambly inc. (9104-8918 Québec inc.), aux 8101-8301 rue Samuel-Hatt, lots 2 575 528, 2 871 959, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le projet d'agrandissement déposé pour approbation soit : l'ajout d'une superficie de 2 801 m² (30 151 pi²) unissant l'entrepôt frigorifique au 8101 rue Samuel-Hatt à celui du 8301 rue Samuel-Hatt, l'ensemble totalisant une superficie de 18 067,7 m² (194 479 pi²);

Considérant que les caractéristiques d'implantation et d'architecture de l'ajout reprennent celles des deux entrepôts existants quant à la marge de recul, à la hauteur du mur et au type de revêtement extérieur, à l'exception du soulignement des angles de mur par des bandes verticales en acier corrugué;

Considérant que l'aménagement paysager de l'emplacement est déficient en ce que trois arbres ont été plantés dans la marge de recul alors qu'un minimum de vingt-six arbres est requis dans cette marge adjacente à la rue Samuel-Hatt dont le frontage atteint 187,46 m (615 pi) et au moins vingt arbres dans la marge de recul adjacente à la rue John-Yule dont le frontage atteint 138,72 m (455,11 pi); une situation dérogatoire au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

Considérant la soumission déposée démontrant la volonté du propriétaire à remédier à cette situation par la plantation, dès le printemps 2019, de trente-six érables dans la marge de recul des rues Samuel-Hatt et John-Yule et sept érables lorsque les travaux d'agrandissement seront complétés, régularisant la dérogation aux aménagements paysagers;

Considérant que ce projet d'agrandissement industriel rencontre les objectifs et les critères des articles 35 et 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'aire de paysage industrielle (P3);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement industriel reliant les bâtiments principaux aux 8101-8301 rue Samuel-Hatt, lots 2 575 528, 2 871 959, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture, préparés par JCF architecture, datés de décembre 2018, conditionnement à ce que des panneaux d'acier corrugué soient installés, à l'angle du mur créé par le retrait avec le 8301 rue Samuel-Hatt. De plus, il est suggéré de prévoir une plus grande variété d'arbres, une alternance d'au moins deux espèces différentes d'arbres feuillus, afin d'éviter dans le cas de maladie ou d'infestation par les insectes de perdre tous les arbres.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

8.1 Mise à jour et adoption du plan d'action à l'égard de l'intégration des personnes handicapées 2018-2020 tel que requis par la Loi

2019-03-69

Considérant qu'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire chaque année un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

Considérant que la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe de l'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le plan d'action 2018-2020 visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées.

Que le conseil municipal assigne Anouk Leblanc-Drouin, régisseuse communautaire et jeunesse, à titre de coordonnatrice au suivi du plan d'action pour la production d'un bilan annuel pour les années 2018 et 2019.

Adoptée

8.2 Octroi d'une aide financière de 300 \$ à l'École De Bourgogne pour son projet d'achat de chandails pour le club de course de leur école

2019-03-70

Considérant que l'École De Bourgogne a demandé une aide financière de la Ville de Chambly afin de soutenir son projet d'achat de chandails pour le club de course;

Considérant que ce projet met en valeur le plaisir, la santé et la bonne forme physique des jeunes;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 300 \$ à l'École De Bourgogne afin de soutenir son projet d'achat de chandails pour le club de course.

Postes budgétaires : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2019-024

Adoptée

8.3 Autoriser le droit de passage de l'événement cycliste « La route sans fin » sur le territoire de la Ville de Chambly le samedi 1er juin 2019

2019-03-71

Considérant que le Centre jeunesse de la Montérégie qui est responsable de l'événement vélo « La route sans fin » a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le samedi 1er juin 2019;

Considérant que les cyclistes circuleront du pont de la rivière l'Acadie jusqu'au Centre Jeunesse de la Montérégie;

Considérant que les cyclistes sont escortés par des agents de la Sureté du Québec et encadrés par une équipe de sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le droit de passage de l'événement cycliste « La route sans fin » sur le territoire de la Ville de Chambly le samedi 1^{er} juin 2019.

Adoptée

8.4 Autoriser l'organisation du tournoi de tennis de la Finale régionale Rive-Sud au parc des Patriotes du 10 au 12 juillet 2019 pour une somme maximale de 1 500 \$

2019-03-72

Considérant que la Ville de Chambly souhaite organiser un tournoi de tennis pour la clientèle jeunesse;

Considérant que le fournisseur de service du programme tennis à Chambly, l'école de tennis Quarante zéro, est prêt et possède l'expertise pour organiser un tel tournoi;

Considérant que ce projet est inscrit au budget d'opération au montant de 1 500 \$;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme Quarante zéro;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise pour un montant maximal de 1 500 \$ l'organisation de la Finale régionale Rive-Sud de tennis et mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme Quarante zéro.

Postes budgétaires : 02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2019-025

Adoptée

8.5 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 10 320 \$ à la Société canadienne du cancer pour la réalisation du Relais pour la vie qui se tiendra les 31 mai et 1er juin 2019, au parc des Patriotes

2019-03-73

Considérant que la Société canadienne du cancer a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue de la 16e édition du Relais pour la vie qui se tiendra les 31 mai et 1er juin 2019 au parc des Patriotes;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Société canadienne du cancer à réaliser le Relais pour la vie, les 31 mai et 1^{er} juin 2019 au parc des Patriotes, accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en fournissant les équipements et le personnel, le tout représentant une valeur totale de 10 320 \$.

Adoptée

8.6 Octroi du contrat au Café-théâtre de Chambly pour la réalisation d'animations en arts de la scène dans le cadre des Fêtes de quartiers 2019, pour un montant de 4 700 \$

2019-03-74

Considérant que le Café-théâtre de Chambly est un organisme à but non lucratif local qui est également locataire d'un bâtiment municipal;

Considérant que la Ville de Chambly et le Café-théâtre de Chambly ont convenu d'un projet d'entente pour une offre de services lors des Fêtes de quartier 2019, pour un montant de 4 700 \$;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie au Café-théâtre de Chambly le contrat visant la réalisation d'animations en arts de la scène dans le cadre des Fêtes de quartiers 2019, pour un montant de 4 700 \$.

Postes budgétaires : 02-731-40-499
Certificat de la trésorière : 2019-026

Adoptée

8.7 Renouvellement de la participation de la Ville de Chambly au projet de la Route du Richelieu piloté par Tourisme Montérégie et qui inclut la signalisation, la promotion, l'animation et la mise en valeur de cette route historique, patrimoniale et touristique

2019-03-75

Considérant que la Route du Richelieu fait l'objet d'une signalisation particulière tout au long de son parcours de 265 km et a été inaugurée officiellement en 2012 pour commémorer sa valeur historique, patrimoniale et touristique;

Considérant la demande de Tourisme Montérégie pour que chacune des 25 municipalités riveraines renouvelle leur implication dans ce projet qui comprend notamment une vaste campagne de promotion;

Considérant que l'engagement de la Ville comprend :

- le renouvellement du contrat de signalisation de la Route du Richelieu pour une durée de cinq ans, incluant l'approbation de signalisation lorsque l'installation de panneaux est nécessaire dans le cas d'une modification au tracé ou autre;

- le maintien ou la mise en place d'un plan d'animation et de mise en valeur de la Route du Richelieu, pouvant être élaboré en collaboration avec Tourisme Montérégie lors des rencontres ultérieures. Comme par les années antérieures, les coûts associés aux projets d'animation et de mise en valeur sont aux frais de la municipalité;
- l'affectation d'une personne-ressource pour assurer le suivi du dossier, du plan d'animation et de mise en valeur ainsi que la mise à jour des informations touristiques sur l'outil promotionnel réalisé par Tourisme Montérégie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de la participation de la Ville de Chambly au projet de la Route du Richelieu piloté par Tourisme Montérégie et qui inclut la signalisation, la promotion, l'animation et la mise en valeur de cette route historique, patrimoniale et touristique.

Adoptée

8.8 Octroi d'une aide financière de 200 \$ au Bazar familial de Chambly qui se tiendra les 30 et 31 mars 2019 à l'École secondaire de Chambly

2019-03-76

Considérant que le Bazar familial de Chambly vient en aide aux différents organismes du territoire en leur remettant les profits de ses ventes;

Considérant que cette initiative citoyenne permet de se procurer à moindres coûts des vêtements et accessoires pour bébés, enfants et femmes enceintes;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 200 \$ au Bazar familial de Chambly qui se tiendra les 30 et 31 mars 2019 à l'École secondaire de Chambly.

Postes budgétaires : 02-735-15-975
Certificat de la trésorière : 2019-027

Adoptée

8.9 Octroi d'une bourse à l'excellence à Maïka Sanesac et Laurence Boivin au montant de 100 \$ chaque pour leur participation aux Jeux du Québec en hockey féminin qui se tiendra à Québec du 5 au 9 mars 2019

2019-03-77

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes de Chambly et dont le dépassement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Maïka Sanesac et Laurence Boivin participeront aux Jeux du Québec en hockey féminin et que l'événement se tiendra à Québec du 5 au 9 mars 2019;

Considérant qu'il y a lieu de souligner leur participation et l'excellence de leur prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse à l'excellence à Maïka Sanesac et Laurence Boivin au montant de 100 \$ chaque pour leur participation aux Jeux du Québec en hockey féminin qui se tiendra à Québec du 5 au 9 mars 2019.

Postes budgétaires : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2019-028

Adoptée

Les tuteurs de la Commission municipale du Québec refusent cette résolution.

8.10 Autoriser la signature du nouveau protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires avec la Commission scolaire des Patriotes conclue pour la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2019 renouvelable, à son expiration, d'année en année, à moins de dénonciation par l'une ou l'autre des parties

Ce point est retiré.

9.1 Octroi du contrat de services professionnels pour la cogestion du réseau d'aqueduc pour les années 2019 à 2023, au seul soumissionnaire conforme soit à Simo management inc., au coût de 329 206,48 \$, taxes incluses

2019-03-78

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public pour le contrat de services professionnels pour la cogestion du réseau d'aqueduc pour les années 2019 à 2023, le 12 février 2019, une soumission a été reçue :

Simo management inc. :

Pointage : 2,84 — Prix soumis : 329 206,48 \$ — taxes incluses — conforme

Considérant que l'appel d'offres a été déposé sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans les délais prescrits;

Considérant que le coût du contrat était estimé au même montant que le coût du dernier contrat;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le prix soumis est inférieur de 9 % au coût du contrat précédent et que l'appel d'offres contient 5 % de plus de travaux à réaliser;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission et du prix soumis, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour la cogestion du réseau d'aqueduc pour les années 2019 à 2023, au seul soumissionnaire conforme, soit à Simo management inc., au coût de 329 206,48 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-416-00-445

Certificat de la trésorière : 2019-029

Adoptée

Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.

La suspension est levée le 25 mars 2019, par la résolution 2019-011 de la Commission municipale du Québec.

11.1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale d'entraide d'incendie avec la Municipalité de St-Mathias-sur-Richelieu et la Ville de Richelieu

2019-03-79

Considérant que suite à la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), les villes de Beloeil, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park ont mis fin à l'entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite conclure une entente intermunicipale d'entraide incendie avec la municipalité de St-Mathias-sur-Richelieu et la ville de Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly autorise le maire et la greffière, ou leur représentant à signer pour et en son nom, l'entente intermunicipale d'entraide incendie selon les modalités du projet d'entente soumis.

Adoptée

11.2 Octroi du contrat de fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes à la compagnie Équipements incendies CMP Mayer, au coût de 143 661,26 \$ taxes incluses, tel que requis par les normes en vigueur

2019-03-80

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offre IN19-01 le 25 février 2019, pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

- Équipements incendies CMP Mayer : 143 661.26 \$ taxes incluses — conforme

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Équipements incendies CMP Mayer, au montant de 143 661,26 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Équipements incendies CMP Mayer, au montant de 143 661.26 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de roulement et conformément à la politique d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-220-00-726
Certificat de la trésorière : 2019-030

Adoptée

12.1 Citation du site historique et patrimonial de la Maison Boileau

2019-03-81

Considérant le site historique et patrimonial du lot 4 673 245 et 4 673 244, aussi connu comme le site de la Maison Boileau, dont la valeur historique et patrimoniale est reconnue par de nombreuses instances tel que la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly, Artefactuel, coopérative de travail en archéologie ainsi que la Fédération histoire Québec;

Considérant qu'avant sa démolition, la Maison Boileau était inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec et qu'il convient de préserver la vocation historique et patrimoniale du site prévenant ainsi d'en faire une utilisation incompatible avec notre devoir de mémoire;

Considérant que la citation du site assure son inscription au Registre du patrimoine culturel du Québec;

Considérant que l'attribution d'un statut de citation vise la reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale d'un élément du patrimoine culturel par et pour la communauté;

Considérant qu'une telle citation permet à la municipalité de négocier des ententes avec le ministère de la culture et des communications en vue de partager les coûts de la protection et de la mise en valeur;

Considérant l'attachement profond de la communauté à cet emplacement ainsi que les aspects positifs d'une citation tels que: redonner aux citoyens un motif de fierté, participer au renforcement du sentiment d'appartenance de la collectivité et encourager le développement d'activités d'interprétation à l'intention des citoyens et des touristes;

Considérant qu'une citation contribue à préserver la valeur des propriétés patrimoniales ou des propriétés qui sont situées dans un environnement dont les caractéristiques patrimoniales sont préservées;

Considérant la recommandation formulée par la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly par résolution de leur conseil d'administration en janvier 2019;

Considérant le pouvoir de citation octroyé aux municipalités par la loi sur le patrimoine culturel du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil mandate la direction générale d'entreprendre le processus de citation du site historique et patrimonial de la Maison Boileau, et ce, le plus rapidement possible.

Adoptée

Cette résolution est suspendue par les tuteurs de la Commission municipale du Québec.

12.2 Suspension de toute procédure judiciaire à l'exception des procédures pénales

2019-03-82

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, un décret concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

Considérant que l'article 48, alinéa 1, paragraphe *d*) de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) prévoit que la Commission est substituée de droit à la municipalité lorsque cette municipalité refuse ou néglige de faire ou d'exécuter, dans le délai fixé par l'avis qui lui est donné par la Commission, tout acte que lui commande cette dernière.

Considérant que pour ces fins, la Commission exerce tous les pouvoirs que possède cette municipalité, et ce que la Commission fait a le même effet à tous les égards que si cette municipalité eût agi elle-même;

Considérant la résolution 2019-003 de la Commission municipale du Québec;

Considérant qu'en vertu de l'article 48, alinéa 1, paragraphe *d*) de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission municipale du Québec donne avis au conseil municipal de la Ville de Chambly d'adopter à la séance ordinaire du 5 mars 2019, une résolution afin de suspendre toute procédure judiciaire intentée par la Ville de Chambly, à l'exception des procédures pénales, durant la période où celle-ci est assujettie au contrôle de la Commission municipale;

Considérant que la résolution devra préciser qu'aucune procédure judiciaire, à l'exception des procédures pénales, ne pourra se poursuivre sans l'autorisation expresse de la Commission municipale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET RÉSOLU :

Qu'il y a suspension de toute procédure judiciaire intentée par la Ville de Chambly, à l'exception des procédures pénales et ce, durant la période où celle-ci est assujettie au contrôle de la Commission municipale.

Madame la conseillère Paula Rodrigues demande le vote :

Pour :

Alexandra Labbé
Mario Lambert

Contre :

Serge Gélinas
Luc Ricard
Paula Rodrigues
Jean Roy
Richard Tetreault

Rejetée sur division

Les tuteurs de la Commission municipale du Québec, prennent acte de la résolution rejetée.

12.3 Octroi du contrat pour l'ameublement autoportant et sièges du Pôle du savoir de l'histoire et de la culture, au seul soumissionnaire conforme soit à Ugoburo, au coût de 74 930,02 \$ taxes incluses

2019-03-83

Considérant que le Service bibliothèque arts et culture a procédé à un appel de soumissions pour l'acquisition de mobilier autoportant et sièges pour la bibliothèque, les bureaux, le hall, la mezzanine et le salon VIP du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture;

Considérant que l'achat de ce mobilier comporte des délais de fabrication et de livraison qui doivent respecter la date d'ouverture du bâtiment;

Considérant que suite à l'appel d'offres numéro PÔLE2019-01 envoyée sur invitation à cinq (5) fournisseurs, une seule soumission conforme a été reçue :

- H. Moquin : non reçue
- Artopex : non reçue
- Unique Mobilier de bureau : non reçue
- Direct Chairs : non reçue
- Ugoburo : 74 930,02 \$

Considérant que la soumission reçue répond aux exigences techniques et aux critères énumérés dans l'appel d'offres et que les quantités exactes, le choix des modèles, couleurs et tissus proposés sont à déterminer, tout en respectant le montant de la soumission qui est de 22 813,99 \$ pour le mobilier autoportant et de 52 116,03 \$ pour les sièges;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroi le contrat d'acquisition d'ameublement autoportant et sièges du Pôle du savoir de l'histoire et de la culture, au seul soumissionnaire conforme, soit à Ugoburo, au coût de 74 930,02 \$, toutes taxes incluses.

Postes budgétaires : 22-722-00-722

Certificat de la trésorière : 2019-031

Adoptée

13.1 Levée de la séance

2019-03-84

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 5 mars 2019 soit levée à 21 h 05.

Adoptée

Jean Roy, maire suppléant

Me Alexandra Pagé, greffière adjointe